

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-6

Objet : Approbation du compte de gestion
de la ville de Trappes - Exercice 2024

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Pierre BASDEVANT représenté par Djamel ARICHI
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA
Houssem DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Fouzi BENTALEB représenté par Said DSOULI
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-6

Objet : Approbation du compte de gestion de la ville de Trappes - Exercice 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n° 2022-402 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 mettant à jour le règlement budgétaire et financier (RBF) suite à la mise en place de la M57 ;

Vu la délibération n° 2024-28 du Conseil municipal du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-113 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 ;

Considérant le compte de gestion produit par le SGC de Trappes de la DGFIF ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urba, Travaux du 25 mars 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en ce qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, dont les écritures de clôture sont identiques au compte administratif 2024 de la Commune.

Abstentions : Dalale BELHOUT – Véronique BRUNATI

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

